

FOODTRUCKS ANNUELS

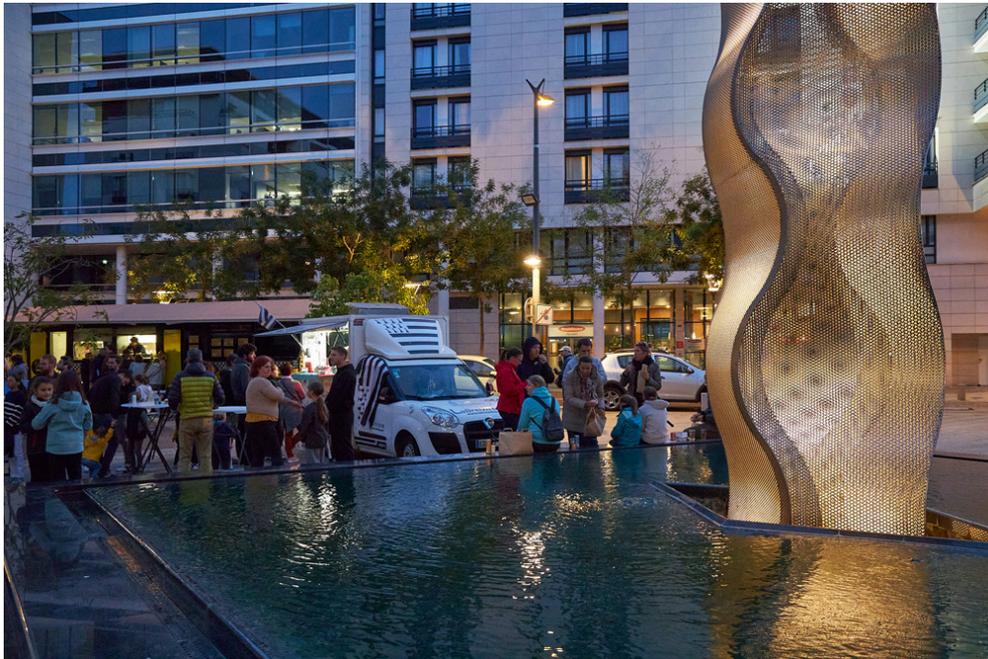
sur le territoire de Bois-Colombes

DESCRIPTIFS TECHNIQUES

SAISON 2025/2026

**A LA RECHERCHE DE FOODTRUCKS
POUR BOIS-COLOMBES !**





Soirée foodtrucks aux Bruyères

1. Préambule emplacements "permanents"

Pour répondre aux besoins des habitants, des salariés et des entreprises de Bois-Colombes, et afin de dynamiser l'offre de restauration, la Ville propose des emplacements pour l'installation de commerces alimentaires ambulants de type "foodtruck" sur son domaine public.

Pour encadrer cette offre, la Ville lance chaque année un appel à manifestation d'intérêt.

Le présent AMI couvrira la période du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026 dans le cadre de ses emplacements "permanents".

2. Définition du foodtruck

Largement inspiré de la street-food en provenance des Etats-Unis, le foodtruck est un concept de restauration nomade, qui propose un service de restauration de qualité à emporter à bord d'un camion dit "Truck". Le propriétaire de foodtruck est soumis aux mêmes règles sanitaires que tous les restaurateurs.

3. Objectifs des emplacements dédiés aux foodtrucks

- Créer des lieux conviviaux, répondre aux besoins des salariés, habitants, passants, touristes sur l'espace public, sans gêner la circulation qu'elle soit motorisée ou piétonne ;
- Faire découvrir et promouvoir une alimentation de qualité, éduquer le consommateur au goût et à l'alimentation saine ;
- Ouvrir la curiosité culinaire des potentiels clients en proposant différents types de restauration, de la cuisine traditionnelle française à la cuisine du monde ;
- Développer l'utilisation de conditionnements respectueux de l'environnement pouvant être recyclés et l'utilisation de produits de l'agriculture responsable et/ou locale.

4. Informations pratiques et critères à respecter

- Les **dimensions** du camion ou du véhicule du foodtruck devront correspondre aux dimensions des emplacements sélectionnés par la Ville.
- Le commerçant ambulant pourra installer des terrasses, chaises, tables et /ou mange-debout.
- Le foodtruck devra **respecter la chaîne du froid**. Il devra présenter son attestation d'assurance professionnelle, ainsi que la fiche technique du réfrigérateur utilisé pour la conservation des aliments.
- Le foodtruck s'engage à **ne pas vendre d'alcool** sur le domaine public.
- Les emplacements seront alimentés en **électricité** communale monophasée de 16 ampères. Le foodtruck devra impérativement se brancher sur la borne électrique se trouvant près de son emplacement réservé. L'électricité dont le foodtruck bénéficie, sera fournie par la ville à titre gratuit.
- Les emplacements ne sont pas desservis en eau. Le foodtruck devra disposer d'un système de recyclage d'eau.
- Il est interdit de tracer au sol l'emplacement et de poser des affiches publicitaires.

- Le foodtruck ne doit **en aucun cas engendrer de gênes** tant pour le voisinage que pour l'accès des personnes sur le domaine public qui doit demeurer libre. Il doit, de plus, s'engager à libérer l'emplacement à l'issue du créneau horaire et laisser l'emplacement propre et sans débris.
- Le commerçant ambulant ne devra **pas diffuser de musique**.

5. Jours et horaires à respecter

Engagement de présence

L'installation des foodtrucks se fera à compter du 1^{er} mai 2025, les autorisations (arrêtés) seront délivrées jusqu'au 30 avril 2025.

Vacances

Lors de la période estivale (1^{er} juillet - 31 août), le gérant du foodtruck a la possibilité de bénéficier de 4 semaines de gratuité, consécutives ou non, liées aux congés. Il devra en informer la mairie au moins 15 jours à l'avance par mail : conomie@bois-colombes.com

Horaires

Le reste de l'année, le foodtruck devra être présent sur son emplacement selon le(s) jour(s) choisi(s), installation et départ compris, de 18h30 à 22h.

6. Critères de sélection

La présente procédure est libre. Elle est organisée en application de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques : l'utilisation ou l'occupation d'une dépendance du domaine public en vue d'une exploitation économique est soumise à une obligation de publicité et de sélection impartiale et transparente.

Si l'AMI se révélait infructueux, la ville se réserve le droit, tel que prévu à l'article L.2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques de délivrer des autorisations d'occupation du domaine public municipal amiables pour répondre au besoin non pourvu.

Les critères de sélection tiendront compte de :

- Type, qualité, saveur des aliments et boissons proposées : l'exploitant devra privilégier les produits frais et de saison, une cuisine créative de qualité, esthétique, saine et rapide, l'exploitant peut en outre cuisiner ou assembler les plats sur place ;
- Originalité des menus, formules proposées et compétitivité des prix ;
- Soutien à l'activité locale : l'exploitant privilégiera l'approvisionnement en partenariat avec les commerçants locaux ou des environs proches, la non-concurrence avec les commerces situés aux alentours de l'emplacement sollicité ;
- Esthétique intérieure et extérieure du Food Truck et du mobilier s'il y a lieu (aspect extérieur soigné, habillage / graphisme, professionnel et distinctif permettant d'identifier facilement l'infrastructure de vente ;
- Démarche environnementale notamment en rapport avec la réduction des déchets.

7. Dépôt et validité des candidatures

Toute candidature devra être **COMPLÈTE** et adressée au Service du Développement économique et de l'Emploi **avant vendredi 11 avril 2025 à 17h.**

Toute candidature devra être accompagnée des pièces suivantes :

1. Copie de la pièce d'identité du demandeur ;
2. Photos du foodtruck(intérieur/ extérieur et mobilier de terrasse s'il y a lieu) ;
3. Copie de la carte grise du foodtruck ;
4. Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle ;
5. KBIS en cours de validité (moins de 3 mois) ;
6. Carte de commerce ambulant, recto et verso + justificatif de domicile ;
7. Attestation de formation hygiène + Déclaration de manipulation de denrées animales ;
8. Menu et formules proposées avec indications des prix avec photos en couleur des préparations
9. Règlement Général sur la Protection des Données, daté et signé ;
10. Règlement du commerce ambulant approuvé, daté et signé ;

8. Envoi des candidatures

Merci d'adresser la candidature complète d'une des façons suivantes :

- en utilisant la procédure dématérialisée (<https://www.bois-colombes.fr/economie/food-trucks-2025-appels-a-manifestation-dinteret/>)
- ou en demandant le dossier pdf au Service Développement Économique et Emploi : vous pourrez alors le compléter et l'adresser **sous format électronique**, (documents en PDF) à : economie@bois-colombes.com ou l'adresser **sous format papier** à l'adresse :
Mairie de Bois-Colombes
Service Développement Économique et Emploi
15, rue Charles-Duflos - CS 2002
92277 Bois-Colombes Cedex

9. Examen des candidatures

Une commission d'attribution étudiera les candidatures.

Elle sera composée :

- de l'adjoint au Maire chargé du Développement Economique, Commerce, Emploi et Formation, Développement Numérique ;
- de l'adjoint au Maire chargé des Espaces publics et Environnement, quartier des Bruyères et des Vallées ;
- de l'adjointe au Maire chargée des Relations publiques, Vie associative, quartier Mermoz, Victor-Hugo, Argenteuil ;
- du conseiller municipal délégué aux commerces ;
- de la directrice générale adjointe des services de la ville de Bois-Colombes.

Les décisions d'attribution des emplacements seront indiquées à chaque candidat par mail.